



Syndicat C.G.T.



1 Place de l'Hôpital BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

03-88-11-60-98

03-88-11-64-35

syndCGT@CHRU-Strasbourg.fr

Strasbourg, le 29 juin 2007

Déclaration des représentants CGT à la Commission Administrative Paritaire n°9 (personnels administratifs) Du vendredi 29 juin 2007

La réunion des CAPL aujourd'hui se déroule dans un double contexte : les modifications dues aux reclassements prévus dans le cadre du protocole du 19 octobre 2006 et les difficultés budgétaires de notre établissement.

Pour les personnels administratifs de la catégorie C, une mesure était attendue par les agents : l'application des dispositions du décret de février 2006 permettant de nommer tous les adjoints administratifs de 1^{ère} classe remplissant les conditions au grade d'adjoint administratif principal. Cette mesure concerne environ 129 agents aux HUS. La Direction a choisi de nommer 74 agents en liste principale et 11 en liste complémentaire.

Cet effort est indiscutable, mais il ne permet pas de solder le lourd passif des carrières bloquées en raison des quotas.

D'autre part, la Direction a joué la montre par rapport aux nominations au grade d'adjoint administratif principal, puisqu'un nouveau décret fixe une refonte complète des grades administratifs (un corps unique d'adjoints administratifs regroupant 4 grades : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe). Dans ce nouveau déroulement de carrière, les quotas sont rétablis et très vite nous retrouverons les difficultés que nous avons rencontré pour assurer à chacun son droit à l'avancement.

Enfin, notons qu'un reclassement de tous les adjoints administratifs de 1^{ère} classe au principalat aurait permis de nommer un nombre conséquent d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

En fusionnant et en regroupant tous les grades dans un seul corps, en rétablissant les quotas, le protocole du 19 octobre 2006 ne permet pas de répondre aux attentes des personnels concernés.

En échelle 3 (adjoint administratif de 2^{ème} classe), les gains indiciaires sont les suivants :

ECHELON	POINTS	GAINS EN EUROS
1	1	4,53 €
2	3	13,60 €

3	2	9,07 €
4	2	9,07 €
5	1	4,53 €
6, 7, 8, 9 et 10	Aucun point d'indice	/
11	17	77,08 €

En échelle 4 (adjoint administratif de 1^{ère} classe), les gains indiciaires sont les suivants :

ECHELON	POINTS	GAINS EN EUROS
1	3	13,60 €
2	2	9,07 €
3	1	4,53 €
4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	Aucun point d'indice	/
11	16	72,54 €

En échelle 5 (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), les gains indiciaires sont les suivants :

ECHELON	POINTS	GAINS EN EUROS
1	4	18,14 €
2	1	4,53 €
3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	Aucun point d'indice	/
11	13	58,94 €

En échelle 6 (adjoint administratif de 1^{ère} classe), les gains indiciaires sont les suivants :

ECHELON	POINTS	GAINS EN EUROS
1	0	/
2	0	/
3	0	/
4	0	/
5	15	68,01 € (ancienneté acquise)
6	15	68,01 € (sans ancienneté)
6	0	/
		(ancienneté acquise dans la limite de 4 ans)
7	22	99,75 €

La CGT continue de demander un déroulement de carrière linéaire pour tous, sans quotas, ni ratios.

La CGT demande une revalorisation complète de la filière administrative, compte-tenu de l'évolution des métiers administratifs et de l'évolution des niveaux de qualifications.